



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 janvier 2023

Convocation du 05 janvier 2023
Ouverture de la séance à 20h15

Présents :

Mme BŒUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. GOUSSOT Bernard, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric.

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s):

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

Le compte rendu du Conseil Municipal du 05 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire fait le point sur certains dossiers :

✓ Distribution des colis du CCAS

Les 49 colis de fin d'année ont été remis les 19 et 20 décembre aux 63 personnes âgées de plus de 70 ans n'ayant pas participé au repas au Château en septembre.

Les élèves de l'école élémentaire avaient réalisé des cartes de vœux pour nos aînés. Cette attention a été très appréciée et l'école a reçu des remerciements ainsi qu'un don pour la coopérative scolaire. Cette opération sera reconduite cette année.

✓ Modalités de tri des déchets

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le papier n'est plus collecté dans le bac jaune mais dans les colonnes en point d'apport volontaire. Les élus manifestent leurs inquiétudes sur ces nouvelles modalités de tri des déchets dissemblables à celles pratiquées dans les autres communautés de communes. L'entretien des points d'apport volontaire par la communauté de communes nécessitera une attention particulière.

Il sera rappelé à la Communauté de Communes de veiller à ce que les bacs collectés en porte à porte soient replacés à leur place (et non sur la piste cyclable ou la route).

I. Mise à jour du montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) – Délibération n°2023-1

Par délibération n°2012-19, le Conseil Municipal avait fixé le tarif général de redevance d'emplacement sur le domaine public communal pour les marchands ambulants à 9 € la demi-journée (matinée ou après-midi).

Le décret 2017-509 du 07 avril 2017 a relevé le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales à 15 €.

Aussi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à mettre à jour le tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de redevance d'emplacement sur le domaine public communal pour les marchands ambulants à 15 € la demi-journée
- **RAPPELLE** que les installations de commerces ambulants sont autorisées uniquement par arrêté du Maire après réception des justificatifs exigés.

II. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022 - Délibération n°2023-2

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement 2022 : 299 062 € soit un montant maximum de 74 765,50 € pour 2023.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Imputation comptable	Désignation	Crédits ouverts
Chapitre 20	Immobilisation incorporelles	5 000 €
article 203	Frais d'études	5 000 €
Chapitre 21	Immobilisations incorporelles	40 000 €
article 212	Agencement terrains	15 000 €
article 2131	Bâtiments publics	20 000 €
article 2151	Réseaux de voirie	5 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	25 000 €
Article 231	Immobilisation corporelles	25 000 €
	Total	70 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

III. Point aire de loisirs et Comptoir de Campagne

✓ Comptoir de Campagne

Le projet continue d'avancer. La Communauté de Communes travaille sur le nouveau plan de financement et les dossiers de demande de subvention.

✓ Espace multisport intergénérationnel - Délibération n°2023-3

La commune a fait appel à un maître d'œuvre pour le dossier d'espace multisport intergénérationnel. Compte tenu des circonstances économiques, la commune ne pourra réaliser l'ensemble du projet sur un seul exercice budgétaire.

Aussi, il est proposé de travailler cette année sur la création d'un city-stade avec une petite aire de basket accolée, la mise en œuvre d'une aire sablée pour la pétanque, d'une table de tennis de table, d'une balançoire et de mobilier urbain.

Afin de réaliser ce projet, le Conseil Municipal, décide de solliciter les aides de l'État au titre de la DETR ainsi que du Département et de rechercher d'autres subventions. Le Conseil Municipal valide le projet proposé pour 2023 sur la base d'un reste à charge pour la commune de 30 000 € à 40 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 abstention :

- **ADOpte** le principe de création d'un espace multisport intergénérationnel pour un montant estimatif hors taxe de 122 888 €
- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre de la DETR et l'aide du Conseil Départemental
- **SOLLICITE** l'aide de tout autre organisme en lien avec le sport comme l'ANS par exemple
- **AUTORISE** le Maire à solliciter par ailleurs des subventions d'ordre privé auprès des entreprises du secteur.

IV. Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) du bassin de la Vouge

Du mardi 24 janvier 2023 à 9h au lundi 27 février 2023 à 12h se déroulera l'enquête publique préalable à l'approbation des 19 PPRNI (plans de prévention des risques naturels d'inondation) du bassin de la Vouge. Ce document d'urbanisme règlemente l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis.

Une commission d'enquête constituée d'un président et de 4 membres titulaires a été désignée par le Tribunal Administrative de Dijon afin de veiller au bon déroulement de cette enquête. La commune de Brazey-en-Plaine a été choisie comme siège de l'enquête.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Saulon-la-Rue lundi 30 janvier 2023 de 14h00 à 17h00.

Le public peut consulter le dossier et le registre d'enquête publique tous les jours d'ouverture de la mairie durant la période de l'enquête publique.

Une information sera faite à l'ensemble de la population et chaque personne directement concernée sera prévenue individuellement de la tenue de cette enquête.

V. Déploiement de la fibre

Le déploiement continue sur la commune. La fibre sera disponible en août 2023.

VI. Calendrier des conseils municipaux

Les dates des prochains conseils municipaux sont arrêtées :

- ✓ Lundi 06 février 2023
- ✓ Lundi 06 mars
- ✓ Lundi 03 avril (vote du budget)
- ✓ Mardi 02 mai
- ✓ Lundi 05 juin
- ✓ Lundi 03 juillet
- ✓ Lundi 04 septembre
- ✓ Lundi 02 octobre
- ✓ Lundi 06 novembre
- ✓ Lundi 04 décembre
- ✓ Lundi 08 janvier 2024

VII. Calendrier des réunions compte administratif 2022 et Budget 2023

Les réunions budgétaires sont fixées les lundi 13 et 20 mars 2023

VIII. Compte rendu des réunions

- ✓ **Projet de territoire**

Une réunion s'est tenue pour finaliser le projet de territoire de nos 9 communes.

IX. Questions et informations diverses

- ✓ **Vœux**

Les vœux auront lieu le samedi 14 janvier à 18h.

- ✓ **Enquête Sénat**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a répondu à un questionnaire du Sénat recensant les attentes des élus sur la simplification des normes dans le cadre des états généraux de la simplification organisés en mars 2023.

- ✓ **Dépose des illuminations**

En raison d'une indisponibilité du matériel, la dépose des illuminations a été décalée au mercredi 11 et jeudi 12 janvier (Frédéric LAUTERBORN, Eric SENET, Bernard GOUSSOT, Pascale REMONDINI seront présents pour aider)

Pascale REMONDINI a fait le point sur les emplacements des illuminations. Il manque 27 prises. La commune va solliciter un devis pour l'installation de 6 prises cette année. La nacelle a déjà été réservée pour les 7 et 8 juin afin de réaliser les travaux préparatoires.

✓ **Travaux**

Un nettoyeur haute pression a été loué pour nettoyer le béton désactivé pour un montant de 90 € TTC par jour de location. Ces travaux ont nécessité 3 jours de travail.

✓ **Sinistre abri bus rue des Acacias**

Un camion non identifié a percuté l'abribus rue des acacias vendredi 09 décembre endommageant la toiture de l'abri. La déclaration de sinistre a été effectuée auprès de notre assurance et nous attendons les devis de retrait de l'amiante et de réfection de la toiture. La commune devra s'acquitter d'une franchise d'un montant de 760 €.

✓ **Questions posées**

- De plus en plus de petites communes s'équipent de **système de vidéosurveillance**. La question d'un équipement à Saulon-la-Rue est posée. M. le Maire va réaliser une étude financière et rencontre le référent de la Gendarmerie spécialisé dans ces questions.
- **Stationnement rue Basse** : de nombreux piquets ont été retirés. Il conviendra de trouver une autre solution pour empêcher le stationnement sur les trottoirs.
- **Massif devant la SONOFEP**. Son état est de plus en plus dégradé avec le stationnement des camions. M. le Maire préconise d'attendre que le problème de stationnement des camions sur le trottoir soit terminé avant d'exiger sa remise en état.
- Le **panneau d'entrée d'agglomération** sur la RD 31 est en train de tomber.
- Le cadenas pour maintenir la porte de l'aire de jeux est trop haut pour être facilement utilisé par les parents.
- La question d'un portillon d'accès entre l'aire de jeux et le parking de la Mairie est posée. Cette ouverture posera un problème lié à l'ouverture et à la fermeture de l'accès et d'accessibilité.

✓ **Dates à retenir**

- **Collecte au profit des restos du cœur** : vendredi 20 janvier de 16h30 à 18h et samedi 21 janvier de 10h à 11h30 (permanences assurées par Pascale REMONDINI et Frédéric LAUTERBORN).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.